



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_097 - Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 2 "Entretien et maintenance des alarmes incendie" du marché d'entretien et de maintenance des systèmes de sécurité incendie - Marché n° 23.064

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégations accordées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu la décision n° 24_060 du 7 mai 2024 portant appel d'offres ouvert pour l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie – lot n° 2 Entretien et maintenance des alarmes incendie,

Vu le lot n° 2 « Entretien et maintenance des alarmes incendie » du marché ayant pour objet l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie, conclu le 24 mai 2024 avec la Société SOULIEB SAS, sise 56, rue Guy-Moquet, 75 017 PARIS, d'un montant total de 63 898,59 € HT par an (3 898,59 € HT pour la partie forfaitaire et 60 000 € HT pour la partie à bons de commande),

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles a conclu le lot n° 2 « Entretien et maintenance des alarmes incendie » du marché pour l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie avec la Société SOULIEB SAS,

Considérant que des installations ont été créés et que d'autres ont été supprimées,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au lot n° 2 « Entretien et maintenance des alarmes incendie » du marché d'entretien et de maintenance des systèmes de sécurité incendie - Marché n° 23.064, pour acter ces modifications,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de l'avenant n° 1 au lot n° 2 « Entretien et maintenance des alarmes incendie » du marché d'entretien et de maintenance des systèmes de sécurité incendie – Marché n° 23.064.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260702-DEC26_097-AR
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

Article 2 : De signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 « Entretien et maintenance des alarmes incendie » du marché d'entretien et de maintenance des systèmes de sécurité incendie – Marché n° 23.064, avec la Société SOULIEB SAS sise 56, rue Guy-Moquet, 75 017 PARIS et représentée par Monsieur Claude Mehdi SOUKRI, Président directeur général.

Article 3 : De préciser que l'avenant n° 1 au lot n° 2 « Entretien et maintenance des alarmes incendie » du marché d'entretien et de maintenance des systèmes de sécurité incendie – Marché n° 23.064, représente une incidence financière de 1 109,61 € HT, soit une hausse de 1,74 % par an pour les deux dernières années du marché ou 0,87 % sur la durée totale du marché.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 2 juillet 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le :

8 juillet 2026.